Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 030-213000284-20250710-2025_07_974-AR

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze
Secrétariat Général Affaires Juridiques
Institutions et vie politique

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-07-974

Objet : Délégation de fonctions du Maire à Madame Carine BOISSEL, en qualité de conseillère municipale

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020,
Vu l'arrêté n° 2020-07-295 en date du 3 juillet 2020, déléguant les fonctions du Maire aux conseillers municipaux,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire donne délégation de fonction, à compter du 10 juillet 2025, à Madame Carine BOISSEL, en sa qualité de conseillère municipale pour intervenir dans le domaine suivant : Enfance et Jeunesse.
Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

Article 2 : Madame Carine BOISSEL est, dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, à défaut des adjoints absents ou empêchés, déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace n° 2020-07-295 en date du 3 juillet 2020 de délégation de fonctions du Maire aux conseillers municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et au Comptable Public.

Article 5 : Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 030-213000284-20250710-2025_07_974-AR

Article 6 : Monsieur le Directeur général des Services de la Commune et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 10 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET